

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par

M. Léonard, M. Germain, Mme Valter, rapporteure M. Blein, Mme Bruneau, M. Philippe Baumel,
M. Clément, M. Grellier, M. Ferrand, M. Travert, M. David Habib, M. Frédéric Barbier et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« Si le comité d'entreprise souhaite participer à la recherche d'un repreneur, l'employeur lui donne accès, à sa demande, aux informations... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'oblige pas le dirigeant de l'entreprise à transmettre les informations que le comité d'entreprise demande. L'inversion de la rédaction sécurise juridiquement le comité d'entreprise : il est assuré d'avoir accès à ces informations.